

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 26 janvier 2023

• date de convocation le vendredi 20 janvier 2023 • nombre de conseillers en exercice : 82 • quorum : 42

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny (arrivé au rapport 23)
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa (parti au rapport 26) - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino (arrivé au rapport 22) - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet (arrivé au rapport 22) - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud (arrivé au rapport 2) - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochemaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Luc Berthoud à Corine Wolff - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari

• conseillers titulaires excusés :

Stéphane Bochet - Alexandra Turnar - Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Alain Gaget - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Salim Bouziane

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Table des matières

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Installation d'un conseiller communautaire de Chambéry

EXAMEN DETAILLE

Administration générale

- 21 RD - Remplacement d'un membre du Bureau de Grand Chambéry

EXAMEN SIMPLIFIE

Agriculture et sylviculture

- 2 RS - Signature de la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du massif des Bauges pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique des Bauges 2023-2027
- 3 RS - Signature de la convention de partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique de Chartreuse 2023-2027

Commissions de Grand Chambéry

- 4 RS - Modification de la composition des commissions

Déchets

- 5 RS - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2023
- 6 RS - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 et 4
- 7 RS - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des jouets
- 8 RS - Approbation de la continuité et de l'élargissement des relations contractuelles des contrats de soutien et de reprise de matériaux issus de la collecte sélective

Eau et assainissement

- 9 RS - Rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 10 RS - Eau et assainissement - Tarifs à compter du 1er février 2023 dans le secteur de Technolac à La Motte-Servolex

Finances

- 11 RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2023 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry

Habitat

- 12 RS - Lancement de l'élaboration du deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et prorogation du Plan 2016-2022

Mobilité

- 13 RS - Opération « Défi sans ma voiture » - Mise en œuvre d'un kit « Défi sans ma voiture »
- 14 RS - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²)

Mutualisation

- 15 RS - Direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique - Conventions de fonctionnement du service commun

Politique de la ville

- 16 RS - Versement d'une avance sur subvention 2023 à Régie Plus

Ressources humaines

- 17 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de géomaticien à la direction de l'eau et de l'assainissement
18 RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'agent d'accueil de la Maison de justice et du droit de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local

Organismes extérieurs

- 19 RS - Modification des membres de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 20 RS - Approbation du versement d'une subvention au club Chambéry Savoie Football

EXAMEN DETAILLE

Aménagement de l'espace

- 22 RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Bilan de la concertation
23 RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal

Habitat

- 24 RD - Contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry - Convention de déploiement de l'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022
25 RD - Approbation de la convention de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat, de la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat

Finances

- 26 RD - Débat d'orientations budgétaires 2023 de Grand Chambéry

Philippe Gamen communique sur les points suivants :

- Le 1^{er} janvier 2023 marque le début de l'extension des consignes de tri. A cet effet, une campagne de communication a été déployée dès septembre 2022 et le centre de traitement compte trois nouvelles machines pour affiner le tri des emballages.
- Le biométhane produit par l'usine de dépollution des eaux a été injecté pour la première fois dans le réseau de distribution de GRDF. Cette énergie verte est une performance technologique et répond aux engagements du projet de territoire en matière de développement durable.
- Les vœux de Grand Chambéry se sont tenus à la patinoire dont le nouveau dispositif de froid est plus écologique et économique que le précédent. Les animations ont été assurées notamment par les clubs de sports de glace qui contribuent à la vitalité de l'agglomération. Le lieu choisi a permis de mettre en valeur les grands équipements de l'agglomération et d'illustrer la qualité du service rendu notamment grâce à l'implication des agents.
- La soirée détente et bien-être organisée à la piscine du Stade a connu une forte fréquentation, démontrant la capacité de cet équipement à organiser des événements attractifs pour tous les habitants.
- Les membres du Conseil de développement ont été renouvelés.
- Le Chambéry Savoie Football a réalisé un parcours exceptionnel en se hissant en 16^{es} de finale de la coupe de France. Pour témoigner du soutien de l'agglomération à ce moment festif, une subvention pour financer les places et le transport de jeunes supporters fera l'objet d'une délibération.
- Le dispositif de gratification du covoiturage, en lien avec le Département, Grand Lac et Cœur de Savoie, a été lancé. L'objectif est de multiplier par 30 en quatre ans la pratique du covoiturage.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

1 - RS - Installation d'un conseiller communautaire de Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que Jean-François Beccu a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire.

En application du code électoral, il est remplacé par Salim Bouziane.

Vu l'article L. 273-10 du code électoral,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de l'installation de Salim Bouziane en tant que conseiller communautaire de Chambéry.

21 - RD - Remplacement d'un membre du Bureau de Grand Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que Jean-François Beccu a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Bureau.

Philippe Gamen fait part de la candidature d'Isabelle Dunod.

Jocelyne Gougou et **Christian Berthomier** sont désignés assesseurs.

Philippe Gamen annonce les résultats du scrutin : 45 voix en faveur d'Isabelle Dunod, 18 votes blancs et 1 vote nul.

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

*Le Conseil communautaire **proclame et déclare** installée Isabelle Dunod en tant que membre du Bureau de Grand Chambéry.*

2 - RS - Signature de la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du massif des Bauges pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique des Bauges 2023-2027

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, indique que le Parc naturel régional du massif des Bauges a sollicité Grand Chambéry pour la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques en partenariat avec les EPCI de son territoire et des partenaires techniques.

Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges. Le PAEC vise à préserver l'équilibre agro-écologique à l'échelle du massif, en aménageant les pratiques agricoles sur les surfaces herbagères à forte valeur écologique (alpages, zones pastorales intermédiaires, pelouses sèches et prairies humides). Cela répond aux objectifs de transition écologique des exploitations, de préservation et de valorisation des milieux ouverts inféodés aux pratiques agricoles inscrits dans la nouvelle Charte du Parc 2023-2038.

La candidature PAEC a été élaborée par le Parc avec l'appui de ses partenaires techniques et en concertation avec ses membres. Les EPCI sont considérés comme des partenaires politiques.

Le Parc, en tant qu'opérateur, aura la charge du pilotage et de l'animation générale du projet (organisation et animation des instances de gouvernance, suivi annuel des contractualisations, lien avec les DDT et la DRAAF, coordination avec les partenaires). Il sera appuyé par ses partenaires dans les différentes phases d'animation du projet (information, pré-contractualisation, réalisation des diagnostics d'exploitation et des plans de gestion, formation des bénéficiaires, visites de suivi des contrats, actions complémentaires...).

Le comité de pilotage du PAEC tiendra le rôle de comité partenarial, réunissant l'ensemble des partenaires du PAEC et mis en place jusqu'au terme du PAEC. Il est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan d'actions. Il est réuni à l'initiative de ses membres en tant que de besoin.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Alexandre Gennaro et Philippe Gamen ne prenant pas part au vote) :*

- **acte** l'engagement de Grand Chambéry aux côtés du Parc naturel régional du massif des Bauges et de ses partenaires dans le projet agro-environnemental et climatique du massif des Bauges 2023-2027,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique du massif des Bauges 2023-2027 et tout document à intervenir.

3 - RS - Signature de la convention de partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique de Chartreuse 2023-2027

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, indique que le Parc naturel régional de Chartreuse a sollicité Grand Chambéry pour la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques en partenariat avec les Départements de l'Isère et de la Savoie, tous les EPCI de son territoire et des partenaires techniques.

Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse. L'orientation principale de la candidature du PAEC Chartreuse porte sur la préservation des espaces en prairies naturelles et des alpages. La lutte contre la déprise agricole dans les secteurs de coteaux difficilement mécanisables et le maintien de l'activité laitière constituent des enjeux forts pour le territoire. L'objectif du PAEC est de favoriser les systèmes d'exploitation à fortes aménités environnementales qui présentent un risque d'intensification ou d'abandon de pratiques, notamment dans les alpages et les secteurs de coteaux difficilement mécanisables.

La stratégie est composée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui seront proposées aux agriculteurs dès 2023 et qui découlent directement des enjeux du territoire. On y retrouve également les formations, diagnostics et plan de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, ainsi que les mesures d'accompagnement et les actions complémentaires nécessaires à la bonne réussite du projet.

Le Parc de Chartreuse, en tant qu'opérateur, aura la charge du pilotage et de l'animation générale du PAEC. Il sera accompagné par les différents partenaires techniques identifiés, dans la construction du projet (identification des zones à enjeux et de mesures pertinentes répondant aux enjeux agro-environnementaux et climatiques identifiés, objectifs de contractualisation...) comme dans sa mise en œuvre (communication, diagnostic, accompagnement à la contractualisation...).

Les actions du PAEC sont mises en œuvre entre 2022 à 2027, avec un travail important d'accompagnement au cours des deux premières années de contractualisation, mais aussi des suivis et une évaluation continue sur toute la durée du PAEC.

Un comité partenarial (comité de pilotage et comité technique) réunissant l'ensemble des partenaires du PAEC sera mis en place jusqu'au terme du PAEC. Piloté par le Parc naturel régional de Chartreuse, il est chargé de suivre la mise en œuvre du projet dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité partenarial se réunira à l'initiative du Parc naturel régional de Chartreuse en tant que de besoin.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Corine Wolff ne prenant pas part au vote) :*

- **acte** l'engagement de Grand Chambéry aux côtés du Parc naturel régional de Chartreuse et de ses partenaires dans le projet agro-environnemental et climatique de Chartreuse 2023-2027,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique de Chartreuse 2023-2027 et tout document à intervenir.

4 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique que la commune de La Thuile souhaite modifier sa représentation au sein de la commission chargée de la transition écologique.

Commission	Commune	Retrait	Intégration
Transition écologique	La Thuile	Louis Pienne	Dominique Pommat

Discussion :

Arthur Boix-Neveu regrette le refus qui lui a été opposé de siéger à la dernière commission des finances afin de remplacer le représentant de Barberaz empêché. L'importance du sujet traité aurait mérité une application souple du fonctionnement des commissions pour permettre à chaque commune de s'exprimer. Il demande que le règlement intérieur soit modifié pour autoriser les maires à siéger de droit en cas de besoin. A défaut, il s'inscrira dans différentes commissions.

Jean-Marc Léoutre répond que les règles de fonctionnement définies doivent être respectées.

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification des commissions conformément au tableau ci-dessus.

5 - RS - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2023

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry doit définir les tarifs des prestations rendues en matière de déchets, dans le respect des équilibres budgétaires. Par conséquent, il convient de se prononcer sur les tarifs pour 2023 :

- Dépôt des végétaux sur la plateforme de compostage : il est proposé de stabiliser le tarif.
- Mise à disposition de composteurs domestiques et collectifs : il est proposé de maintenir la suppression de la tarification.
- Redevance spéciale (RS) de collecte des déchets ménagers et assimilés : il est proposé de stabiliser les tarifs compte tenu du contexte économique.
- Frais de nettoyage et de collecte de points de regroupement (incivilités) : il est proposé de stabiliser les tarifs de cette tarification mise en place en 2018.
- Dépôts non autorisés en déchetterie : il est proposé de stabiliser le tarif.
- Dépôts des professionnels pour la déchetterie du Châtelard : il est proposé de stabiliser le tarif. Il est rappelé que le dépôt en déchetteries par les particuliers, dans le respect du règlement d'utilisation des déchetteries, ne donne pas lieu à tarification.
- Vente de sacs de propreté « vacances propres » : il est proposé de stabiliser le tarif.
- Facturation du coût des bacs en cas de vol ou détérioration : il est proposé d'ajuster les prix à ceux du bordereau de prix unitaires du nouveau marché d'achat de bacs roulants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs relatifs à la compétence déchets tels que présentés ci-dessus et détaillés dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2023 :

APPORTS DE VEGETAUX PLATEFORME DE COMPOSTAGE	Soumis à TVA	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Entreprises et institutions - Prix à la tonne	oui	40,00 € HT	40,00 € HT

COMPOSTEURS	Soumis à TVA	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Composteur individuel (fourni avec 1 bio-seau)	non	0 €	0 €
Composteur collectif avec bio-seaux	non	0 €	0 €

REDEVANCE SPECIALE	Soumis à TVA	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Prix au m ³ pour les déchets incinérables	non	30,00 €	30,00 €
Prix au m ³ pour les déchets recyclables	non	18,68 €	18,68 €

NETTOYAGE point de regroupement des conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs (incivilités)	Soumis à TVA	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intervention forfaitaire - nettoyage et collecte des dépôts sauvages sur point de regroupement de collecte (2h à 2 agents, 2h véhicule, frais de dossier)	non	200,00 €	200,00 €

Taux horaire intervention nettoyage et collecte	non	25,00 €	25,00 €
Taux horaire véhicule collecte	non	40,00 €	40,00 €
Frais de dossier	non	20,00 €	20,00 €

DEPOTS NON AUTORISES en déchetterie (incivilités)	Soumis à TVA	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intervention forfaitaire (gestion de l'incident, frais du déclassement, frais de dossier)	non	200,00 €	200,00 €

DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE DU CHATELARD	Soumis à TVA	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Gravats / m ³	oui	16 € HT	16 € HT
Déchets verts m ³	oui	16 € HT	16 € HT
Déchets spéciaux 5 kg	oui	16 € HT	16 € HT
Sac pour le conditionnement de fibrociment (amiante) à l'unité	oui	500 € HT	500 € HT
Cartons, Ferrailles... (gratuit)	oui	0 €	0 €

SACS VACANCES PROPRES	Soumis à TVA	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Sacs "vacances propres" 110 L à l'unité	non	0,24 €	0,24 €

DEGRADATION DE BACS	Soumis à TVA	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Dans le nouveau règlement de collecte, a été introduite la possibilité de facturation du coût du bac en cas de vol ou de détérioration. La grille tarifaire ci-contre est sur la base des tarifs du marché de fourniture de bacs. Elle s'appliquera en cas d'auteur identifié.	non	bac 120 L : 24 €	bac 120 L : 51 €
	non	bac 240 L : 33 €	bac 240 L : 62 €
	non	bac 340 L : 45 €	bac 340 L : 77 €
	non	bac 660 L : 110 €	bac 660 L : 176 €
	non	bac 750 L : 115 €	bac 750 L : 183 €

- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir le cas échéant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.

6 - RS - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 et 4

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2022 ont atteint 2 050 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministre de la transition écologique du 21 avril 2022, la société Eco-mobilier a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de bricolage et de jardin, relevant de la famille 3 (matériels de bricolage dont l'outillage à main autre que ceux relevant de la famille 1 – outillages du peintre, et ceux relevant de la famille 2 – machines et appareils motorisés thermiques) et de la famille 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin hors ornements décoratifs et piscines) pour la période 2022-2027.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (familles 3 et 4) avec l'éco-organisme agréé Eco-mobilier (devenu Ecomaison).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46,

Vu l'arrêté TREP2212092A du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 et 4,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier (devenu Ecomaison) en filière REP des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 (matériels de bricolage dont l'outillage à main) et 4 (matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

7 - RS - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des jouets

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2022 ont atteint 2 050 000 € (ensemble des éco-organismes)

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministre de la transition écologique du 21 avril 2022, la société Eco-mobilier a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les jouets pour la période 2022-2027.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des jouets fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9 % et de recyclage de 55 %.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer la convention de collecte séparée des jouets avec l'éco-organisme agréé Eco-mobilier (devenu Ecomaison).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46,

Vu l'arrêté TREP2212093A du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier (devenu Ecomaison) en filière REP des jouets,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

8 - RS - Approbation de la continuité et de l'élargissement des relations contractuelles des contrats de soutien et de reprise de matériaux issus de la collecte sélective

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que le contrat conclu avec Citéo (1,5 M€ de soutien) et les contrats de reprise de matériaux (642 k€) sont arrivés à terme au 31 décembre 2022.

La procédure de réagrément de cet éco-organisme n'ayant pas été finalisée par les pouvoirs publics, l'année 2023 est une année de transition dans la perspective de la signature de nouvelles conventions.

De plus, la mise en place au 1^{er} janvier 2023 de l'extension des consignes de tri génère de nouveaux flux de plastiques pris en charge par Citéo.

Dans l'attente de la finalisation de la procédure d'agrément, il est proposé de poursuivre les relations contractuelles avec Citéo et les recycleurs actuels, qui sont repreneurs des différents flux de matériaux issus de la collecte sélective, dans les mêmes conditions techniques et économiques que les années précédentes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment l'article 46,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la poursuite des relations contractuelles par avenant de prolongation ou nouveau contrat avec Citéo et les recycleurs de reprise de matériaux (Arcelor, Paprec...) au titre de l'année 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats et avenants à intervenir.

9 - RS - Rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry doit présenter un rapport pour l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu salue la qualité du travail réalisé par le service des eaux.

Il demande que les prochains rapports mentionnent la consommation moyenne par habitant et par an et que des objectifs de sobriété soient fixés en la matière.

Daniel Rochaix prend note des remarques très positives du maire de Barberaz, intègre cette demande et ajoute qu'un groupe de travail sur les économies d'eau a été constitué.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 1^{er} décembre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

10 - RS - Eau et assainissement - Tarifs à compter du 1^{er} février 2023 dans le secteur de Technolac à La Motte-Servolex

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que conformément à la convention de 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension du parc d'activités dans la commune de La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération, afin de garantir notamment l'unité tarifaire de ce secteur.

Ainsi, les tarifs et abonnements eau potable et assainissement sont identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire située à Savoie Technolac. Les tarifs à compter du 1^{er} février 2023 sont les suivants :

	2023	
	€ HT	€ TTC
Traitement eaux usées/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,2280 €	1,351 €
Part fixe eaux usées - Abonnés du secteur Technolac	46,69 €	51,359 €
Vente d'eau/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,665 €	1,756 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 15/20 mm	44,50 €	46,948 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 25 mm	74,40 €	78,492 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 30 mm	87,00 €	91,785 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 40 mm	181,00 €	190,955 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 60/65 mm	454,00 €	478,970 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 100 mm	922,00 €	972,710 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 1^{er} décembre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs d'eau potable et d'eaux usées pour les abonnés du secteur de Savoie Technolac à La Motte-Servolex, applicables à compter du 1^{er} février 2023.

11 - RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2023 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Selon le paragraphe V-1 de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les AC prévisionnelles 2023 des 38 communes membres sont basées sur les montants des AC définitives 2022.

Ces montants prévisionnels sont susceptibles d'être modifiés si de nouveaux transferts de charges sont opérés au cours de l'exercice 2023 ou en fonction des débats financiers et fiscaux entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les AC prévisionnelles 2023 pourraient notamment évoluer en fonction de l'arrêté préfectoral concernant le transfert complémentaire de la compétence eaux pluviales urbaines.

Le Conseil communautaire se prononcera sur le montant des AC définitives pour l'année 2023 au plus tard le 31 décembre 2023.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2023 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Attributions de compensation prévisionnelles 2023		
Nom de la commune	AC 2023 Montants positifs	AC 2023 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES-EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	

LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
SAINT-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
SAINT-BALDOPH	225 289 €	
SAINT-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
SAINT-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
SAINT-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 janvier 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **arrête** les montants des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2023 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,
- **mandate** le président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 avant le 15 février 2023.

12 - RS - Lancement de l'élaboration du deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et prorogation du Plan 2016-2022

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la loi a imposé de nouvelles responsabilités à Grand Chambéry en matière de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux.

La loi ALUR prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Le Plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

En application de cette réforme, la Communauté d'agglomération a créé la Conférence intercommunale du logement (CIL) puis approuvé un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs par délibération du 21 décembre 2016 pour une durée de six ans.

Un bilan triennal a été réalisé et soumis pour avis à la Conférence intercommunale du logement le 8 novembre 2019 et au Préfet de la Savoie.

Le Plan est arrivé à terme le 21 décembre 2022. L'élaboration d'un nouveau Plan doit être lancée et conduite.

Conduite et modalités d'association à l'élaboration du nouveau Plan

Conformément au code de la construction et l'habitation, le président sollicitera la désignation d'un représentant des organismes bailleurs sociaux mentionnés à l'article L. 411-2 et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux mentionnées à l'article L. 481-1.

L'élaboration du Plan sera conduite par un comité technique constitué de représentants de Grand Chambéry, de l'Etat, du Département, d'Action Logement et des bailleurs sociaux. Cinq représentants des services des communes membres pourront être intégrés à ce comité technique à leur demande.

Une réunion de concertation sur le projet de Plan, à laquelle seront conviés les communes membres de Grand Chambéry et le représentant des organismes bailleurs sociaux qui aura été désigné, sera organisée pendant la démarche. Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de Plan sera soumis pour avis aux communes membres et à la Conférence intercommunale du logement.

Prorogation du Plan 2016-2022

L'article R. 441-2-14 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le Plan peut être prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan au plus pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

La prorogation d'un an du Plan actuel apparaît comme une nécessité pour Grand Chambéry afin de pouvoir conduire simultanément l'élaboration du nouveau Plan mais également les démarches visant à la mise en place de la cotation de la demande avant le délai réglementaire du 31 décembre 2023 et la gestion en flux des contingents.

Une modification du Plan actuel sera proposée dans les prochains mois afin d'intégrer le système de cotation de la demande à l'issue de la phase administrative de consultation pour avis.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 160-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n° 230-16 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ainsi que les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux telles que définies ci-dessus,
- **approuve** la prorogation d'un an du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- **autorise** le président ou son représentant à solliciter la désignation d'un représentant des bailleurs sociaux,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

13 - RS - Opération « Défi sans ma voiture » - Mise en oeuvre d'un kit « Défi sans ma voiture »

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry définit la politique tarifaire applicable à l'ensemble des services de mobilité qu'elle organise.

Grand Chambéry organise le « Défi sans ma voiture » qui se déroulera du 15 au 30 mars 2023. Cette opération, pilotée par le délégataire de transport, permet :

- de sensibiliser les salariés aux autres modes de déplacement que la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail,
- d'impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle,
- de contribuer à l'animation des Plans de mobilité employeur,
- de communiquer massivement sur l'événement et l'expérience vécue par les volontaires.

Cette manifestation intègre différents types de services de mobilité :

- Synchro Bus,
- Synchro Vélostation,
- Synchro Covoiturage,
- Citiz autopartage,
- TER Rhône-Alpes,
- espace de coworking o79.

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, il est proposé la création d'un kit « Défi sans ma voiture ».

En contrepartie de l'engagement des personnes ayant fait acte de candidature, ce kit « Défi sans ma voiture » leur est remis afin de tester des modes de transport alternatifs. A l'occasion de cette opération, il est donc proposé d'adapter les tarifs des différents services exploités par Grand Chambéry, soit :

- la carte Oûra nominative offerte à la personne qui s'engage,
- l'accès gratuit à l'ensemble du réseau Synchro Bus pendant 16 jours,
- le prêt d'un vélo classique offert pour 16 jours,
- le prêt d'un vélo à assistance électrique (VAE) offert pour 16 jours, avec location prioritaire pour le mois suivant d'un VAE au tarif réduit,
- le prêt d'un vélo cargo offert pour 7 jours (sous réserve des disponibilités),
- la mise à disposition gratuite d'une place de stationnement vélo dans la consigne en gare pour 16 jours,
- le prêt offert de matériel de sécurité : sacoches et gilet fluorescent pour les cycles loués.

De plus, les utilisateurs du kit bénéficieront de l'accompagnement personnalisé par les services de Synchro Bus et d'une séance de vélo école dédiée pour savoir se déplacer en confort et en sécurité.

D'autres partenaires (Citiz autopartage, SNCF, espace de coworking o79...) pourront également participer à l'opération en proposant des offres promotionnelles.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 157-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relatives aux mesures d'accompagnement des Plans de mobilité d'entreprise et d'administration,

Vu la délibération n° 175-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation des tarifs des services de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Vélostation, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la décision n° 083-22 du Bureau du 2 juin 2022 portant attribution du marché relatif à la mise en œuvre d'actions de promotion, de sensibilisation, et d'exploitation de services, pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 106-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 portant adaptation de la grille tarifaire Synchro Bus applicable à compter du 1^{er} juillet 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la mise en œuvre d'un kit « Défi sans ma voiture » dans le cadre de l'opération « Défi sans ma voiture »,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

14 - RS - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²)

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 13 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat en vue de l'organisation et du financement d'une enquête mobilité certifiée Cerema, dite EMC², sur les territoires de Métropole Savoie, de l'Avant-Pays Savoyard de même que sur dix communes savoyardes de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Le syndicat mixte Métropole Savoie est maître d'ouvrage de cette enquête.

En 2021, le marché de réalisation de l'enquête mobilité EMC² a été attribué à l'entreprise Test-SAS. Dès l'automne 2021, une phase de préparation de l'enquête a été engagée. Cependant, en raison des restrictions de déplacements dues à la crise sanitaire, le commencement de l'enquête, initialement programmé le 11 janvier 2022 pour une durée de neuf semaines de collecte, a été suspendu puis reporté au 1^{er} mars 2022. Ce décalage a eu pour conséquence de générer un surcoût pour le prestataire.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la signature d'un avenant ayant pour objet d'actualiser le plan de financement figurant dans la convention partenariale au regard :

- du marché attribué à l'entreprise Test-SAS,
- de l'impact du report de la réalisation de l'enquête du fait de la crise sanitaire Covid-19,
- de la réalité des dépenses engagées en matière de communication,
- de l'intégration de la réalisation par le Cerema de l'analyse approfondie de l'ensemble des résultats de l'enquête mobilité.

Le montant actualisé de cette étude est de 498 510 €TTC (pour rappel, le montant estimé était de 442 800 €TTC), réparti entre les partenaires de la manière suivante :

	Part	Rappel participation prévisionnelle €TTC	Participation actualisée €TTC
Etat	20 %	88 560 €	99 702 €
Région AURA	10 %	44 280 €	49 851 €
Département de la Savoie	20 %	88 560 €	99 702 €
Métropole Savoie	36,1 %	160 000 €	180 130 €
CA Grand Lac	2,5 %	11 249 €	12 664 €
CA Grand Chambéry	4,5 %	20 142 €	22 676 €
CC Cœur de Savoie	1,2 %	5 505 €	6 197 €
SM Avant-Pays Savoyard	5,5 %	24 505 €	27 588 €

Les résultats de l'enquête seront publiés au second semestre 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports.

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientations et d'actions déplacements (valant Plan de mobilité),

Vu la délibération n° 037-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 portant position de principe sur la participation technique et financière de Grand Chambéry à une enquête mobilité à l'échelle du SCoT,

Vu la délibération n° 069-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant la mise à jour du modèle multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS),

Vu la délibération n° 118-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 portant approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²),

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant à la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²),
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et les documents à venir,

15 - RS - Direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique - Conventions de fonctionnement du service commun

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que la direction des systèmes d'information (DSI) mutualisée entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry a été créée le 1^{er} mai 2011, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Le 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Grand Chambéry au sein de la DSI mutualisée.

Le 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Le 11 septembre 2017, la commune de La Ravoire a intégré la DSI mutualisée.

Le 1^{er} janvier 2019, le Centre communal d'action sociale de Chambéry a adhéré à la DSI mutualisée.

Le 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la Ville de Chambéry est transférée à la DSIN, un agent ayant été recruté à cet effet. Ce transfert nécessite un ajustement :

- du montant des charges de personnel facturées à la Ville de Chambéry,
- de la répartition des frais de gestion du service commun.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2023, les systèmes d'information de la Ville de La Motte-Servolex sont raccordés aux infrastructures mutualisées de la DSIN. Par ailleurs, le parc informatique fait l'objet d'une actualisation annuelle. Ces évolutions nécessitent la modification de la clé de répartition générique des dépenses mutualisées entre la Ville de Chambéry, le Centre communal d'action sociale de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et Grand Chambéry.

De plus, un véhicule léger mis à disposition de la DSIN par la Ville de Chambéry a été restitué à cette dernière fin 2022 et a été remplacé par un véhicule en location longue durée. Il convient donc de mettre à jour le parc de véhicules du service commun.

Afin de d'intégrer l'ensemble de ces évolutions, les conventions de fonctionnement du service commun sont actualisées pour la Ville de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire et le CCAS de Chambéry. La convention de fonctionnement de la Ville de Chambéry fait quant à elle l'objet d'un avenant.

Les nouvelles clés de répartition sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé d'établir :

- l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,
- la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry,
- la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de La Motte-Servolex et Grand Chambéry,
- la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de La Ravoire et Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, joint à la présente délibération,
- **approuve** la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry, jointe à la présente délibération,
- **approuve** la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de La Motte-Servolex et Grand Chambéry, jointe à la présente délibération,
- **approuve** la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de La Ravoire et Grand Chambéry, jointe à la présente délibération,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les conventions.

16 - RS - Versement d'une avance sur subvention 2023 à Régie Plus

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que l'association Régie Plus porte pour l'année 2023 l'action des correspondants de nuit dans les quartiers prioritaires de la commune de Chambéry (Hauts-de-Chambéry, Biollay et Bellevue). Cette action sera également poursuivie dans les quartiers de Barberaz, Barby, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Ravoire, Saint-Alban-Leysses et Saint-Baldoph.

Le montant définitif de la subvention 2023 sera attribué par Grand Chambéry après examen du bilan des actions conduites en 2022 et du budget prévisionnel 2023 de l'action.

Comme chaque année, l'association Régie Plus devra engager dès le début de l'exercice des dépenses de personnel pour cette action de médiation. Il est proposé de verser en début d'année 2023 à cette association une avance sur subvention de 100 000 €, telle que demandée par l'association par courrier du 25 octobre 2022, représentant environ 40 % de la subvention attribuée en 2022 d'un montant de 262 000 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le courrier adressé par l'association Régie Plus en date du 25 octobre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** une avance sur subvention 2023 à l'association Régie Plus de 100 000 €,
- **approuve** la convention correspondante entre Grand Chambéry et Régie Plus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

17 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de géomaticien à la direction de l'eau et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de géomaticien à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est affecté au sein de la cellule « gestion patrimoniale – SIG » qui garantit la connaissance du patrimoine réseaux et ouvrages, et apporte une aide décisionnelle sur le renouvellement pour assurer la pérennité des infrastructures publiques.

Il est chargé de contribuer à la bonne gestion et mise à jour des données du système d'information géographique (SIG) et à l'exploitation cartographique des données.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de géomaticien à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Maintenir et administrer le système d'information géographique (SIG) de la direction

- Réaliser des exports de données à partir de la plate-forme SIG.
- Garantir l'intégrité des données.
- Participer à la mise en œuvre d'un nouvel outil SIG :
 - o réaliser le paramétrage fonctionnel,
 - o tester l'outil en lien avec le service SIG de la collectivité et les utilisateurs,
 - o participer au suivi des développements réalisés par le prestataire, à la formation des utilisateurs, et à la mise en place des liens du SIG avec les autres outils informatiques...

Exploiter les données du « SIG eau et assainissement »

- Mettre à jour des données métiers en lien avec les exploitants.
- Elaborer les restitutions cartographiques attendues par la direction (cartes thématiques et communicantes, analyses spatiales).
- Exporter les données géographiques issues des outils SIG pour les exploiter dans d'autres supports.
- Croiser et analyser des données en vue d'une restitution (cartographie, tableau d'analyse, indicateurs...).
- Assurer les liens avec les partenaires.

Etre le référent fonctionnel du SIG auprès des agents de la direction

- Promouvoir, en lien étroit avec la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) mutualisée, les méthodes et les outils géomatiques de la collectivité, et veiller au respect de la charte cartographique existante.
- Réaliser l'assistance de premier niveau et la formation aux outils métiers aux utilisateurs de la direction.
- Effectuer l'interface technique et fonctionnelle avec la DSIN et participer aux groupes de travail sur la géomatique.
- Proposer des mesures correctives et d'améliorations des outils exploités.
- Réaliser et mettre à jour des synoptiques de fonctionnement de réseau sous DAO / schémas fonctionnels hydrauliques.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de niveau Bac +2 (BTS ou DUT) dans le domaine de la géomatique,
 - expérience professionnelle de 3 ans minimum en SIG (idéalement acquise en collectivités ou dans la sphère publique ou parapublique),
 - maîtrise impérative de la géomatique, des SIG et de la cartographie,
 - maîtrise des techniques de numérisation, d'intégration et de reproduction de données, des outils SIG, DAO (Autocad) et bureautiques, des outils et techniques de communication et rendu graphique et des règles d'analyses statistique et spatiale,
 - connaissance de l'environnement et des activités des collectivités territoriales, en particulier le domaine de l'eau et de l'assainissement,
 - connaissances des outils ETL (FME) et de la sémiologie graphique,
 - qualités relationnelles, écoute et de dialogue,
 - qualités pédagogiques et didactiques,
 - être force de proposition, savoir alerter en cas de risque perçu,

- autonomie, prise d'initiatives,
- rigueur et méthode.
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

18 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'agent d'accueil de la Maison de justice et du droit de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste d'agent d'accueil de la Maison de justice et du droit (MJD) de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local est à pourvoir.

Ce poste est chargé d'assurer l'accueil de cette structure, d'informer et d'orienter les usagers, sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « politique de la ville » et l'autorité fonctionnelle du coordonnateur de la MJD.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste d'agent d'accueil de la MJD de Chambéry à la direction de l'urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

Missions confiées à l'agent :

Assurer le bon fonctionnement de la MJD

- Organiser les permanences des partenaires (avocats, notaires, huissiers, associations, etc.) : gérer les plannings et prendre les rendez-vous.
- Réaliser tout type de missions jugées opportunes par le coordonnateur de la MJD et liées aux missions et activités de la structure.

Informier et orienter les usagers sur l'accès aux droits

- Répondre aux questions juridiques de premier niveau des usagers, les informer et les orienter vers les services compétents, actualiser des informations disponibles.
- Informer et orienter spécifiquement les usagers de la MJD évoquant des problèmes de voisinage.

Organiser et suivre la bonne application des mesures alternatives aux poursuites

- Relire la procédure et veiller à sa bonne application (suivi des dossiers et respect des délais de traitement).
- Préparer les audiences : gérer les plannings des délégués du procureur, convoquer les personnes intéressées, les informer sur la nature et l'objet de la mesure.

Assurer l'interface entre Grand Chambéry et la MJD

- Participer aux réunions mensuelles du service « politique de la ville », et présenter à cette occasion un point d'information sur la MJD et sur l'actualité juridique et les orientations du tribunal judiciaire (le cas échéant).
- Contribuer à la préparation et participer aux réunions plénières du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).
- A la demande de Grand Chambéry ou de la MJD, animer des temps de sensibilisation sur leurs missions respectives dans le cadre des actions menées au titre de la prévention de la délinquance auprès d'élus de partenaires ou du grand public.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de niveau Bac +3 minimum en droit,
 - maîtrise du fonctionnement et des missions des juridictions françaises, de la MJD ainsi que du Conseil intercommunal de prévention de la délinquance,
 - connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
 - expérience professionnelle similaire de 6 mois à 1 an minimum si possible,
 - savoir créer et adapter des outils d'animation pour des publics variés,
 - autonomie, organisation inventivité,
 - qualités relationnelles permettant de s'adapter à tous les publics,
 - maîtrise de l'outil informatique.
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

19 - RS - Modification des membres de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par délibération n° 084-20 C du 10 septembre 2020, Grand Chambéry a désigné les membres socio-professionnels du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Il est proposé de remplacer certains membres.

Retrait	Fonction	Candidature
Slobodan Merdovic	Titulaire	Nicolas Guerraz
Marysie Moine	Titulaire	Cyprien Coquelle
Sandrine Zatta	Titulaire	Julie Henry
Julie Henry	Suppléante	Marie Gonay
Denis Varaschin	Titulaire	Philippe Galez
Boris Bourgel	Suppléant	Dominique Kreziak
Franck Perrin	Suppléant	Arnaud Equy

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu la délibération n° 084-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Dominique Pommat ne prenant pas part au vote) :

- **désigne** les nouveaux membres du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme conformément au tableau ci-dessus.

20 - RS - Approbation du versement d'une subvention au club Chambéry Savoie Football

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le Chambéry Savoie Football, qui évolue en National 3 (5^{ème} niveau national), s'est qualifié pour les 1/16^{èmes} de finale de la coupe de France de football. Le tirage au sort a désigné l'Olympique lyonnais, qui évolue en Ligue 1, pour affronter le Chambéry Savoie Football au Groupama Stadium à Lyon le samedi 21 janvier 2023 à 20h45.

Il est à noter que l'Olympique lyonnais a noué des partenariats avec des clubs amateurs locaux, dont le Chambéry Savoie Football.

Au vu de ce parcours et de cette opportunité de jouer contre une équipe professionnelle voisine dans un stade de 60 000 places, le club a sollicité les collectivités afin d'obtenir un soutien financier pour organiser des déplacements combinés à des achats de places.

La Ville de Chambéry et le Département ont également été sollicités.

Il est proposé de verser une subvention de 4 000 € au club Chambéry Savoie Football pour financer la location de deux cars et des places de stade associées pour les jeunes licenciés des clubs de football du territoire.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement », notamment son volet événements exceptionnels, modifiée par les délibérations n° 029-10 C du 8 avril 2010 et n° 101-13 C du 26 septembre 2013, ainsi que la note d'information au Bureau du 16 février 2012,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention de 4 000 € au club Chambéry Savoie Football.

22 - RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Bilan de la concertation

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Grand Chambéry, compétente en matière de plan local d'urbanisme, s'est donc engagée dans l'élaboration du RLPi sur l'ensemble de son territoire par une délibération du 28 mars 2019.

La réglementation nationale, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

Le RLPi, outil de planification et de cohérence territoriale, a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs suivants du RLPi ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération, de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne,
- développer l'attractivité du territoire,
- harmoniser les règles et permettre le développement d'outils,
- mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération.

Le RLPi s'est construit à l'échelle du territoire de Grand Chambéry et il remplacera ainsi les RLP existants.

Pour mener à bien ce projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes, Grand Chambéry a mis en œuvre un travail de collaboration avec :

- les 38 communes, à la fois au niveau politique (Conférence des maires, commission urbanisme, comité de pilotage dédié...) et au niveau technique (groupes de travail, réunions thématiques...),
- l'ensemble des personnes publiques associées et concertées (PPA) dont l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les deux Parcs naturels régionaux de Chartreuse et des Bauges, Métropole Savoie (SCoT),
- les professionnels concernés et acteurs du territoire (PPC) : les fédérations ou unions des professionnels de la publicité et des enseignes, les sociétés d'affichage, les commerçants, les associations.

La concertation avec le public s'est engagée selon les modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019. Elle s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations agréées de protection de l'environnement et tous les acteurs intéressés par la démarche.

En vue de l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil communautaire, cette phase de concertation s'est arrêtée le 16 décembre 2022.

Le bilan de la concertation présente le contexte et les modalités de cette concertation. Il a vocation à recenser les moyens mis en œuvre pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur la démarche. Il évoque les avis exprimés et les enseignements que le Conseil communautaire a pu tirer de cette phase de concertation pour présenter l'arrêt du projet de RLPi au Conseil communautaire.

La concertation sur le projet de RLPi a été organisée en application de l'article L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme. La phase de concertation réglementaire s'est déroulée du 28 mars 2019 au 16 décembre 2022.

Les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, et à la délibération de prescription ont été les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier comportant notamment les documents relatifs au projet, et les délibérations, au fur et à mesure de leur élaboration au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges aux jours et heures ouvrables habituels,
- mise en place à Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre laissant la possibilité à toute personne intéressée d'inscrire ses observations et propositions,
- mise à disposition de ces éléments sur le site internet de Grand Chambéry,
- mise en ligne d'un formulaire sur le site internet de Grand Chambéry laissant la possibilité à toute personne intéressée de s'inscrire dans la démarche d'élaboration du projet de RLPi et de déposer ses observations et propositions,
- possibilité d'adresser des observations et propositions par courrier, à l'attention de monsieur le président ou par courriel à rlpi@grandchambery.fr,
- information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure en cours, le contenu et l'avancement des études et du projet notamment par le site internet de Grand Chambéry, et des publications diverses sous forme d'affiches, de plaquettes...,
- organisation de quatre réunions publiques, une par secteur du PLUi HD.

Chacune de ces modalités de concertation a effectivement été mise en œuvre, comme cela est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, dresse un bilan quantitatif et qualitatif de cette concertation. Une cinquantaine de personnes, professionnels de l'affichage, acteurs économiques et associatifs ont participé ou se sont exprimés formellement.

Plusieurs thèmes se sont dégagés tout au long de la concertation et les principaux sujets ressortant des contributions ont été regroupés au sein des thématiques suivantes :

- généralités sur la démarche : expression de l'intérêt des acteurs en lien avec la publicité (économiques, associatifs...) et demandes de précisions quant au déroulement global de la démarche de concertation et sur le pouvoir de police pour mettre en conformité les dispositifs concernés,

- dispositifs lumineux et règles d'extinction : plages horaires d'extinction des dispositifs lumineux, préservation de la trame noire, économies d'énergie,
- densité, taille et organisation des dispositifs : densité des dispositifs, oppositions quant aux formats, limitation des dispositifs au sol, opposition à certaines dérogations (monuments historiques, PNR),
- gestion du contenu de l'affichage (alcool, produits de luxe...).

Les quatre thématiques présentées ci-dessus concentrent la très grande majorité des contributions citoyennes formulées.

Les avis et contributions formulés tout au long de la démarche de concertation ont pour beaucoup porté sur le degré restrictif du futur règlement et de son application effective. En effet, deux visions se sont confrontées avec d'une part, les associations de préservation de l'environnement et du cadre de vie ainsi qu'un certain nombre d'habitants qui militent pour un RLPI restrictif, garant d'une préservation du cadre de vie et d'autre part, les professionnels de la publicité et acteurs économiques, soucieux du cadre de vie mais adoptant une position d'étude et d'analyse au cas par cas des règles à appliquer.

Le bilan de la concertation présente également la synthèse des principales contributions prises en compte dans le projet de RLPI qui fait l'objet d'une délibération spécifique d'arrêt du projet.

Le bilan de la concertation avec le public sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique avec le dossier d'arrêt de projet RLPI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation liée au règlement local de publicité intercommunal.

Discussion :

Martin Noblecourt se réjouit du dialogue noué, notamment avec les communes, qui aboutit à un document plutôt équilibré. La technicité du sujet a cependant atténué l'implication citoyenne.

Philippe Gamen salue le travail réalisé sur ce sujet sensible avec des enjeux financiers.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu les statuts de la Grand Chambéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 064-19 C du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 118-17 C du 23 mars 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre des documents d'urbanisme dont le règlement local de publicité intercommunal,

Vu la présentation des orientations stratégiques et des principes réglementaires du projet de règlement local de publicité intercommunal lors de la Conférence des maires du 14 septembre 2022,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **tire** le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 28 mars 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **indique** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à l'arrêt du projet de RLPI,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

23 - RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et les principales étapes qui ont conduit à l'arrêt du projet.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Les communes ayant transféré leur compétence en matière de documents d'urbanisme à l'agglomération, la compétence règlement local de publicité a été transférée de droit à l'EPCI. Ainsi, Grand Chambéry, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est aujourd'hui également compétente pour l'élaboration d'un RLPi, document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire.

Grand Chambéry ne dispose pas de RLPi. Douze communes disposaient d'un RLP mais onze sont antérieurs au 13 juillet 2010 et sont par conséquent devenus caducs en juillet 2022. Le territoire de ces onze communes est donc soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement tout comme celui des vingt-six communes ne disposant pas de RLP et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité.

La réglementation nationale, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

Pour rappel, la réglementation nationale interdit la publicité et les pré-enseignes dans les territoires des parcs naturels régionaux ainsi que dans les périmètres des PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) et AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) (article L. 581-8 du code de l'environnement). Il est toutefois possible d'y déroger dans le cadre d'un RLPi :

- hors agglomération, à proximité des établissements commerciaux exclusifs de toute habitation,
- à l'intérieur des agglomérations, les dispositions devant alors être compatibles avec les orientations et mesures de la charte du PNR.

Grand Chambéry s'est engagée dans l'élaboration du RLPi sur l'ensemble de son territoire par une délibération du 28 mars 2019.

Le RLPi, outil de planification et de cohérence territoriale, a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs suivants du RLPi ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération, de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne,
- développer l'attractivité du territoire,
- harmoniser les règles et permettre le développement d'outils,
- mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération.

Le RLPi s'est construit à l'échelle du territoire de Grand Chambéry et il remplacera ainsi les RLP existants. Pour mener à bien ce projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire 28 mars 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes, Grand Chambéry a mis en œuvre un travail de collaboration avec :

- les 38 communes, à la fois au niveau politique (Conférence des maires, commission urbanisme, comité de pilotage dédié...) et au niveau technique (groupes de travail, réunions thématiques...),
- l'ensemble des personnes publiques associées et concertées (PPA) dont l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les deux parcs naturels régionaux de Chartreuse et des Bauges, Métropole Savoie (SCoT),

- les professionnels concernés et acteurs du territoire (PPC) : les fédérations ou unions des professionnels de la publicité et des enseignes, les sociétés d'affichage, les commerçants, les associations.

La concertation avec le public s'est engagée selon les modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019. Elle s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations agréées de protection de l'environnement et tous les acteurs intéressés par la démarche.

Au terme de cette phase et enrichi de la collaboration avec les communes, des apports de la concertation et du travail avec les personnes publiques associées et consultées, il convient d'arrêter le projet de RLPI.

Cet arrêt de projet intervient après avoir tiré le bilan de la concertation avec le public, par une délibération préalable du Conseil communautaire lors de la même séance.

Chaque commune membre disposera ensuite d'un délai de trois mois à compter de la date de la délibération du Conseil communautaire pour rendre un avis sur le projet de RLPI. A défaut d'avis exprimé dans ce délai, cet avis sera considéré comme favorable. Les avis délibérés dans ce délai seront joints au dossier d'enquête publique et pourront dès lors être pris en compte au moment de l'approbation du RLPI.

Le bilan de la concertation avec le public, le projet d'arrêt et l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques transmis seront annexés au dossier d'enquête publique.

À la suite du diagnostic, les objectifs initiaux ont été précisés lors du débat sur les orientations générales du futur RLPI, qui s'est tenu en Conseil communautaire du 10 novembre 2022 et préalablement au sein des Conseils municipaux souhaitant organiser un débat sur les orientations générales du projet de RLPI.

Ces orientations définissent les ambitions concernant les publicités, les pré-enseignes et les enseignes, et constituent le support du futur projet de zonage et de règlement du RLPI.

Trois orientations principales et une orientation complémentaire ont été retenues :

- préserver et mettre en valeur les ambiances diversifiées des espaces de vie du quotidien,
- améliorer la visibilité des activités au sein des secteurs stratégiques et vitrines,
- intégrer les dynamiques de l'affichage dans la structure paysagère du territoire,
- orientation complémentaire : accompagner les dynamiques territoriales à l'œuvre sous l'angle de l'affichage.

La phase réglementaire a ensuite permis de traduire ces orientations et de les décliner à l'échelle de l'ensemble du territoire. Le choix d'un zonage simple a été opéré afin de permettre la bonne compréhension du document et d'harmoniser les règles applicables à l'échelle de tout le territoire.

Sont ainsi définies quatre zones de publicité et trois trames qui s'y superposent ponctuellement :

- la zone 1 (ZP1) qui couvre les espaces naturels et bâtis des deux parcs naturels régionaux du territoire, le massif des Bauges et la Chartreuse. Dans ce secteur, les enjeux sont d'éviter la mise en concurrence entre des motifs paysagers emblématiques des parcs et l'affichage extérieur,
- la zone 2 (ZP2) qui comprend les cœurs de ville et les centres-bourgs. Ces délimitations sont basées sur une réalité physique de territoire (zone bâties denses typiques d'une morphologie de centre ancien) et/ou d'une superposition, le cas échéant, avec le zonage « centre-bourg », « centre-ville » et « cœur d'agglomération » du PLUi HD,
- la zone 3 (ZP3) qui concerne les espaces résidentiels mixtes,
- la zone 4 (ZP4) qui couvre les zones d'activités économiques et commerciales.

Trois trames peuvent se superposer ponctuellement à ces zones, amenant des restrictions complémentaires :

- la trame 1 (T1) « patrimoine » qui couvre les espaces naturels et bâtis présentant un intérêt patrimonial (périmètres de 500m des monuments historiques, secteurs urbains patrimoniaux identifiés dans les documents d'urbanisme...), des vues et des cônes de vue à préserver,
- la trame 2 (T2) « espaces vitrines » qui couvre les entrées de ville présentant soit un caractère emblématique à préserver soit un enjeu de requalification, les portions d'axes sensibles,
- la trame 3 (T3) « d'interdiction stricte » qui couvre les espaces autour des écoles du centre-ville de Chambéry et la zone économique de Saint-Baldoph, à préserver strictement de la publicité.

Les règles principales en matière de publicité et pré-enseignes sont notamment :

- un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage,
- un renforcement et une homogénéisation des règles d'esthétique et de densité,

- une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, notamment :

- un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage,
- une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique,
- une volonté de maîtriser l'implantation et la densité des enseignes pour favoriser la lisibilité des paysages et une mise en avant des activités et de leurs façades.

Il est donc ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de règlement local de publicité intercommunal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Discussion :

Corine Wolff précise que des ajustements sont proposés par rapport au dossier annexé au projet de délibération :

- intégration d'un secteur commercial en ZP3 au lieu de ZP4,
- concernant la trame patrimoine :
 - o prise en compte des colonnes d'affichage de type « Morris », éléments de mobilier urbain caractéristiques des centres-villes, en autorisant pour celles-ci une surface supérieure à celle autorisée de 2 m² dans la trame patrimoine, les colonnes ayant un format de plus de 6 m²,
 - o autorisation de la publicité lumineuse uniquement pour le mobilier urbain,
 - o ajustement du périmètre de la trame.

Martin Noblecourt cite les progrès réalisés dans la commune de Chambéry avec l'interdiction de la publicité en dehors des zones commerciales, à l'exception de la communication institutionnelle et du mobilier urbain qui répond à un équilibre économique propre (abribus). La réduction de la publicité sera néanmoins un objectif dans le cadre de la négociation du contrat de mobilier urbain qui sera prochainement renouvelé.

Philippe Gamen souligne les changements importants apportés par le RLPi.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 064-19 C du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 118-17 C du 23 mars 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre des documents d'urbanisme dont le règlement local de publicité intercommunal,

Vu la présentation des orientations stratégiques et des principes réglementaires du projet de règlement local de publicité intercommunal lors de la Conférence des maires du 14 septembre 2022,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération n° 022-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet du règlement local de publicité intercommunal arrêté joint en annexe à la présente délibération,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **arrête** le projet de règlement local de publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **indique** que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes prévues par le code de l'urbanisme et notamment les personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux maires des communes membres de Grand Chambéry, et le cas échéant aux maires

des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme, ayant demandé à être consultés sur le projet de RLPI,

- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

24 - RD - Contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry - Convention de déploiement de l'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour 2022.

Ce dispositif prévoit une aide de 1 500 € versée par logement autorisé entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 sous les conditions suivantes :

- logement autorisé sur une opération de 2 logements et plus,
- seuil de densité de l'opération supérieur ou égal à 0,8 (surface de plancher de logements / surface de terrain).

Cette aide n'est versée que si le nombre de logements de tout type autorisés par la commune (hors permis modificatif et transfert) entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 est au moins égal à l'objectif défini dans le PLUi HD.

En janvier 2022, suite à un travail avec les communes concernées, Grand Chambéry a fait remonter les projections d'autorisation de logements, s'élevant à plus de 1 500 logements éligibles et une enveloppe prévisionnelle d'aide de plus de 2 250 000 €.

En mars 2022, les services de la DDT ont annoncé que l'enveloppe affectée à la Savoie ne permettrait pas de couvrir les enveloppes prévisionnelles remontées par les collectivités. Ainsi, pour le territoire de Grand Chambéry, l'enveloppe affectée est de 1 201 500 € pour 801 logements éligibles à l'aide, soit environ la moitié de l'enveloppe prévisionnelle. Les 801 logements éligibles sont ventilés par commune sans lien avec la dynamique de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le préfet a donc fait évoluer le dispositif, l'enveloppe pouvant dorénavant être versée à l'EPCI, afin que l'EPCI puisse répartir l'enveloppe entre les communes à proportion de leurs efforts dans la production de logements éligibles.

Grand Chambéry a délibéré le 7 avril 2022 sur cette évolution du contrat de relance. Le contrat de relance a été signé le 25 mai 2022. La préfecture a notifié la décision du 10 novembre 2022 du versement de l'aide de 1 201 500 € à Grand Chambéry, pour reversement aux communes ayant atteint leurs objectifs de production de logement et présentant des logements éligibles au dispositif.

Conformément au contrat de relance signé entre Grand Chambéry et l'Etat, une convention est à établir entre Grand Chambéry et les communes bénéficiaires définissant les modalités de reversement de l'aide, dont les montants par commune éligible sont les suivants :

COMMUNE	MONTANT
Barby	69 000 €
Challes-les-Eaux	196 500 €
Chambéry	316 500 €
Cognin	129 000 €
La Motte-Servolex	214 500 €
La Ravoire	241 500 €
Saint-Jean-d'Arvey	34 500 €
TOTAL	1 201 500 €

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 048-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry,

Vu la décision n° 2022-1164 du préfet attribuant une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 de 1 201 500 € dans le cadre du contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de déploiement de l'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022, ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de déploiement de l'aide ainsi que tout autre document à intervenir.

25 - RD - Approbation de la convention de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat, de la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence logement.

Dans ce cadre, trois conventions, signées initialement pour six ans les 3 et 4 juin 2015, prévoient que Grand Chambéry est chargée, pour le compte de l'Etat et de l'Anah, d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements.

Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Elle permet à Grand Chambéry d'être un guichet unique pour l'agrément des opérations de logement social et l'amélioration du parc privé.

Délégation des aides à la pierre 2015-2022

Prévue à échéance 2020, la délégation a été prorogée en 2021 puis en 2022.

L'évaluation finale de la délégation des aides à la pierre a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Entre 2015 et 2021, la délégation de compétence a permis au territoire de Grand Chambéry de bénéficier de :

- 11,62 M€ de l'Etat en faveur du logement social avec 2 178 logements créés et 353 rénovés,
- 6,99 M€ de l'Anah en faveur de l'amélioration de 890 logements privés (ingénierie comprise).

Au titre de ses fonds propres, Grand Chambéry a mobilisé une enveloppe financière d'autorisations d'engagement à hauteur de 11,87 M€ mais également son dispositif de garantie d'emprunts.

Délégation des aides à la pierre 2023-2028

Par décision de Bureau du 3 février 2022, Grand Chambéry a acté le principe de renouvellement de la délégation des aides à la pierre. Conformément à l'article VI-5-2 de la convention de délégation signée, le vice-président a informé le préfet de la Savoie, par courrier du 21 juin 2022, de la volonté de la Communauté d'agglomération de renouveler la convention de délégation des aides à la pierre pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur la base des orientations du PLUi HD et en tenant compte des résultats de la délégation des aides à la pierre 2015-2022, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation d'un objectif global de 1 490 logements locatifs sociaux,
- la réhabilitation de 2 400 logements sociaux y compris dans le cadre du PRU,

- la réalisation d'un objectif global de 120 logements PSLA (prêt social de location-accession),
- la réhabilitation d'environ 2 071 logements privés.

Les enveloppes financières prévisionnelles sont les suivantes :

- 5,21 M€ de l'Etat au titre du logement social hors financements éventuellement mobilisables au titre de la restructuration lourde/réhabilitation énergétique,
- 17,24 M€ de l'Anah au titre de l'amélioration des logements privés, y compris les financements d'ingénierie,
- 15,9 M€ de Grand Chambéry.

Les montants annuels alloués par l'Etat, l'Anah et Grand Chambéry seront précisés annuellement par voie d'avenant et soumis aux votes des budgets correspondants.

Modalités de la délégation des aides à la pierre 2023-2028

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat indique qu'il sera progressivement mis fin à la délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).

Pour Grand Chambéry, le passage à la délégation de type 3 sera progressif sur la durée de la présente délégation :

- à partir du 1^{er} janvier 2023, Grand Chambéry prend en charge l'instruction des dossiers du parc public,
- durant les trois premières années, la DDT assurera l'instruction des dossiers du parc privé (maintien en DLC2). Au plus tard au 1^{er} janvier 2026, Grand Chambéry prendra en charge l'instruction des dossiers du parc privé (DLC3).

Le renouvellement de la délégation des aides à la pierre se matérialise par la signature de trois conventions de six ans :

- une convention « principale » qui couvre l'ensemble des aides déléguées (parc public et parc privé) ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des deux parcs (objectifs qualitatifs, quantitatifs et engagements financiers),
- une convention de gestion (prévue à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation), dite convention Anah, pour les aides du parc privé,
- une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour la mise en œuvre des objectifs de la délégation de compétence, qui porte pour la prochaine période uniquement sur le parc privé jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 301-5-1,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 3 juin 2015, et ses avenants,

Vu la décision n° 026-22 du Bureau du 3 février 2022 relative au principe du renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n° 135-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant l'évaluation finale de la délégation des aides à la pierre 2015-2020, prorogée en 2021 et 2022,

Vu le courrier du 21 juin 2022 adressé par le vice-président de Grand Chambéry au préfet de la Savoie,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat, la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat et la convention de mise à disposition des services de l'Etat,

- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et toute pièce afférente à cette délibération.

26 - RD - Débat d'orientations budgétaires 2023 de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'en application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération porte sur les grandes tendances budgétaires 2023 qui se dégagent dans un contexte financier contraint, aborde les moyens d'y faire face et réaffirme les orientations que souhaite suivre l'exécutif.

Sont précisés dans ce rapport :

- les orientations budgétaires 2023,
- les engagements pluriannuels envisagés jusqu'en 2026,
- l'évolution des taux de fiscalité,
- la structure de la gestion de la dette,
- l'évolution des dépenses et des effectifs et leur évolution prévisionnelle,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Discussion :

Philippe Gamen souligne que l'agglomération est très impliquée dans les grands enjeux de son territoire avec l'exercice de nombreuses compétences facultatives, un fort soutien aux communes et un niveau d'investissement élevé rendu possible par une gestion financière agile, même si celui-ci va diminuer compte tenu des investissements exceptionnels et structurants sous le mandat précédent.

Il attire l'attention sur les éléments de contexte nouveaux (évolutions législatives ou sociétales qui impactent les compétences de l'agglomération, inflation et hausse des taux d'intérêt, augmentation des contributions demandées par les satellites, revalorisation de la masse salariale, projet d'agglomération).

Il rappelle que d'importants transferts de compétences sont intervenus sans recettes supplémentaires pour l'agglomération. De plus, la capacité de désendettement de l'agglomération est bien plus importante que celle des communes. Il convient donc désormais de mobiliser des ressources complémentaires sur le budget général, les budgets annexes étant sécurisés.

A partir de l'analyse des besoins et des capacités techniques et humaines à faire, il propose de porter le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) à 5,30 %, ce qui permettrait de dégager une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) à 155 M€, et environ 150 M€ pour la période 2026-2032. L'activation du levier fiscal est nécessaire pour éviter la dégradation des infrastructures, pour assurer pleinement les compétences de l'agglomération, pour soutenir les projets communaux et pour adapter le territoire aux bouleversements qui vont le toucher. Il annonce ainsi refuser que l'agglomération ne soit pas à la hauteur de l'exercice de toutes ses compétences.

Aloïs Chassot s'interroge sur une politique à haut niveau d'investissement induisant une pression fiscale supplémentaire. Les ménages rencontrent déjà des difficultés face à la hausse du coût de la vie et à la probable récession à venir en 2023. Si la fiscalité augmente en parallèle de la hausse des taux d'intérêt, c'est un risque de stagflation. De plus, le coût des travaux va augmenter, les entreprises frappées par la crise auront des difficultés à répondre aux appels d'offres et la pénurie de matières premières allongera les délais des travaux.

Il rappelle que l'agglomération a largement investi dans des équipements structurants pour ses habitants à chaque mandature.

Il pense que l'augmentation de la fiscalité ne doit constituer qu'un ultime recours. Préalablement, l'augmentation de la durée de désendettement est une solution à étudier pour améliorer la capacité d'investissement. Les nombreux transferts de compétences obligent l'agglomération à trouver des ressources nouvelles. Les deux mois restant avant le vote du budget permettront sans doute de déterminer si l'agglomération est réellement dans l'obligation d'augmenter la fiscalité.

Christian Berthomier s'étonne de la méthode utilisée pour aboutir à la proposition de taux de TFB à 5,30%. Il invite le président à ne pas consulter uniquement les vice-présidents mais aussi les maires sur les différents projets. Ceux-ci souhaitent travailler collectivement pour la réussite du mandat.

Philippe Gamen répond qu'il est souvent interpellé par les maires avec qui il échange au quotidien. La consultation des maires est également organisée par les vice-présidents car c'est leur rôle.

Thierry Repentin souligne les difficultés rencontrées par les communes et les ménages dans la période actuelle, en raison notamment de mesures gouvernementales impactant les collectivités locales sans moyens supplémentaires et de la hausse des prix. Parallèlement, les administrés ont des exigences accrues et les collectivités doivent assurer les services publics et relever le défi climatique avec solidarité envers les populations fragiles. Il souligne que certains maires ont plus de populations fragiles que d'autres.

A l'instar de la commune de Chambéry qui a augmenté modérément la fiscalité l'an dernier, il propose que la PPI de l'agglomération soit définie avec précision pour que les citoyens comprennent la hausse de fiscalité correspondante.

Il ajoute que l'attribution de compensation, due par l'agglomération aux communes, est calculée sur la base d'éléments objectifs liés à l'exercice des compétences transférées.

Il signale que le produit fiscal de l'agglomération provient principalement des contribuables chambériens, alors que la commune supporte des charges de centralité qui profitent principalement aux habitants des autres communes. De même, Chambéry accueille la majorité des logements sociaux de l'agglomération et doit assumer les services d'accompagnement social. Si la fiscalité augmente, il convient donc de se demander dans quelle mesure les investissements supplémentaires bénéficieront aux habitants de Chambéry. Il s'agit d'une question d'équité de la redistribution qui est insuffisante dans plusieurs domaines, et notamment en matière de transport en commun avec la nécessité d'améliorer le maillage du territoire (y compris des futurs quartiers) et le cadencement. Par ailleurs, des moyens suffisants devront être alloués pour accompagner socialement la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE). En matière d'habitat, il est nécessaire d'aider les habitants à se loger compte tenu des prix parfois inaccessibles du marché. Or, la somme inscrite dans le rapport d'orientations budgétaires est en recul par rapport à la situation actuelle malgré l'hypothèse de hausse de fiscalité et n'est pas cohérente avec l'engagement de Grand Chambéry affiché dans la délibération 25 sur l'aide à la pierre. Il annonce que la PPI telle que proposée impliquerait par exemple la fin des aides à la construction de logements sociaux pour les communes en rattrapage et des aides à l'accession sociale à la propriété. Enfin, l'agglomération doit initier, avec les communes, la maîtrise foncière pour la mise en œuvre de la démarche ZAN (zéro artificialisation nette) et de ceinture verte d'alimentation.

Il indique que l'effort fiscal demandé aux contribuables servirait essentiellement à réduire la durée de désendettement à un tel niveau qu'elle s'apparenterait plus à de la rigueur budgétaire qu'à de la prudence. Il serait préférable de partager l'effort fiscal entre services publics et désendettement. Des simulations pourraient être établies à cet effet. Le levier des budgets annexes pourrait également être activé. En effet, les entreprises vont bénéficier de la suppression de la CVAE, ce qui permettrait de faire évoluer le VM (acquitté par les employeurs de plus de dix salariés) pour améliorer l'offre de transport en commun.

Il invite à échanger durant les semaines à venir pour aboutir à un consensus, le scénario proposé ayant pour effet de demander l'effort le plus important à une partie du territoire qui se trouvera moins bien dotée après la hausse de fiscalité.

Arthur Boix-Neveu attire l'attention sur le fait qu'une hausse de 120 % de la TFB obérerait la capacité des communes à augmenter cette taxe. La PPI peut être financée par d'autres moyens tels que l'augmentation du VM.

Il propose d'investir dès à présent sur la transition écologique en s'endettant, l'endettement financier étant préférable à un endettement écologique non soutenable.

Il suggère d'organiser un séminaire avec l'ensemble des conseillers communautaires pour prioriser les actions du projet d'agglomération en fonction de ses moyens financiers et non l'inverse. Il explique que l'élaboration d'une PPI doit être un travail collectif, qui voit des projets repoussés faute de moyens financiers ou humains disponibles. Une augmentation de la fiscalité peut néanmoins être envisagée.

Il regrette que le rapport d'orientations budgétaires ne prévoie pas de moyens supplémentaires sur les mobilités pour répondre aux besoins des habitants en termes de desserte des zones urbaines et rurales, mais aussi de fréquence et d'amplitude horaire des bus. La réorganisation des lignes, déjà opérée en 2016, ne permet que peu de marges de manœuvre.

Jocelyne Gougou demande que des données chiffrées soient établies afin de mieux appréhender l'incidence budgétaire de la modulation de la durée de désendettement.

Elle souligne que la population accepte les hausses d'impôts à condition qu'elles correspondent à des services. Or, les habitants de Saint-Cassin, qui demandent un bus supplémentaire, s'interrogent sur ce qu'apporte l'agglomération.

Christelle Favetta-Sieyes abonde dans le sens de l'acceptabilité de la fiscalité si elle finance des projets clairs et concrets, même si elle doit être envisagée en dernier recours au regard des difficultés financières

des administrés. Compte tenu de la suppression de la CVAE, le VM pourrait être mobilisé pour affiner la desserte en transport en commun dont l'amélioration est également attendue par les chefs d'entreprise pour leurs collaborateurs. La hausse du VM traduirait par ailleurs le volontarisme des collectivités, les trois plus importants contributeurs étant l'hôpital, le Département et les communes. A l'instar du Département qui a voté son budget à l'unanimité, un consensus est possible en faisant des compromis, notamment sur le sujet des transports.

Philippe Cordier pense que l'augmentation de la fiscalité est une solution de dernier recours.

Il rappelle qu'une des causes du besoin de recettes supplémentaires est le refus de quatre communes concernant la proposition de la CLECT, relative aux attributions de compensation liées aux eaux pluviales. Les contribuables risquent donc payer deux fois ce service (une fois dans le budget de la commune et une fois dans le budget de l'agglomération). Les communes ayant refusé la proposition de la CLECT pourraient donc diminuer la taxe foncière qu'elles continuent de percevoir pour une compétence qu'elles n'exercent plus.

Il pense que la baisse de la fiscalité décidée au niveau national, dans l'objectif de favoriser le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, ne doit pas servir de prétexte à une hausse de la fiscalité locale, d'autant plus que les bases fiscales vont augmenter en 2023.

Il invite, compte tenu du contexte difficile et du manque de visibilité, à opérer des choix sur les dépenses de fonctionnement ainsi que la PPI dans le cadre du projet d'agglomération.

Gaëtan Pauchet souligne la difficulté d'accéder à un foncier disponible, aménageable et abordable pour développer les différents projets. Compte tenu des prix élevés, les logements sont considérés comme des produits financiarisés par les investisseurs. Les conséquences sont diverses : de nombreuses familles sont évincées de l'agglomération, des chercheurs d'emploi refusent des offres en raison de logements trop chers, et l'agglomération risque de se transformer en banlieue de grandes villes comme Genève. Les outils fonciers des collectivités locales sont limités et, contrairement à ce que prévoit la loi, Grand Chambéry ne s'est pas dotée d'un plan d'action foncière. L'enveloppe habitat envisagée à la PPI est très insuffisante au regard des besoins du territoire, ce qui pose la question de la crédibilité de l'agglomération auprès de ses partenaires, et notamment du Département qui s'est quant à lui saisi de cet enjeu d'intérêt général.

Alain Caraco indique que les orientations budgétaires prévoient le remplacement des anciens bus diesel par des véhicules propres mais aussi la création d'un nouveau dépôt de bus permettant d'accroître le nombre de bus et donc l'offre.

Il souligne que l'accélération de la politique cyclable devra être encore accentuée pour répondre à l'engouement pour le vélo.

Il rappelle que le transport est l'activité la plus émettrice de gaz à effet de serre et que la ZFE devra être mise en place avant le 1^{er} janvier 2025, nécessitant des moyens supplémentaires en termes de transport en commun. Les quelques gains de productivité possibles par endroits seront insuffisants, d'autant plus que les coûts de l'énergie augmentent. Des moyens pourraient être obtenus en transférant des crédits du budget général vers le budget mobilité ou en injectant l'excédent de fonctionnement du budget mobilité dans le développement de l'offre. Par ailleurs, l'augmentation du VM à son taux maximal générerait une recette moins élevée que les économies réalisées par les entreprises avec la suppression de la CVAE.

Martin Noblecourt pense que la méthode employée génère de la crispation. Les commissions sont un lieu d'information mais ne remplissent pas leur rôle de coconstruction des décisions. Le choix de placer le budget général en pivot et de ne pas toucher à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ni au VM traduit une politique de compétitivité qui mérite un débat politique. De même, la capacité de désendettent et l'augmentation de la TFB auraient pu être débattues et définies collectivement dans un autre format que les séances du Conseil communautaire. Il convient donc de changer la méthode pour trouver une large majorité.

Alexandre Gennaro distingue entre l'impôt levé par les communes et celui levé par l'intercommunalité dans la mesure où elles exercent des compétences différentes avec des charges différentes.

Il constate que les équipements réalisés lors du précédent mandat pèsent sur le budget actuel, et regrette que le choix n'ait pas été fait d'augmenter à ce moment-là la fiscalité.

Il souligne que le projet d'agglomération nécessite davantage de moyens que ceux dont l'agglomération dispose. Les vice-présidents ont déjà effectué de premiers arbitrages mais une réflexion collective devra être menée notamment sur la fiscalité, l'habitat et la rénovation énergétique du parc ancien de logements, pour définir les priorités et rechercher un consensus acceptable pour les administrés.

Brigitte Bochaton attire l'attention sur la difficulté à trouver du foncier pour l'accueil des gens du voyage.

Elle souligne que la Conférence des maires, qui est un lieu d'échanges avec tous les maires, se réunit régulièrement.

Jean-Marc Léoutre apporte les éléments de réponse suivants.

- Le rapport d'orientations budgétaires propose une articulation des grandes masses réalisée à la suite du travail préparatoire des vice-présidents et des services dans le respect du projet d'agglomération et des différentes obligations, mais les décisions n'ont pas encore été prises. Les discussions vont être engagées pour ajuster les propositions avant le vote du budget.
- Les communes ne mettent pas toujours en œuvre les mécanismes permettant de maîtriser le coût du foncier, parfois par méconnaissance.
- Malgré l'importance des sommes affectées depuis plusieurs années, de nombreux logements n'ont pas été construits. Les enveloppes budgétaires doivent donc tenir compte de la capacité à réaliser les projets.
- Il convient de ne pas dégrader la capacité de désendettement afin de préserver la possibilité d'emprunter sans surcoûts pour continuer à investir.
- Les amortissements des investissements doivent être imputés sur la section de fonctionnement. Toute augmentation du VM servirait donc d'abord à financer la dotation aux amortissements puis de l'offre supplémentaire. Le VM devra être augmenté à partir de 2026 voire 2028. Dans l'attente, il convient d'optimiser l'offre qu'il faudra ajuster en tenant compte des demandes territoires.
- L'impact des investissements réalisés par l'agglomération est positif pour toutes les communes.
- Le montant des attributions de compensation n'est pas revu à la baisse lorsque des zones économiques deviennent des zones de logement, même si ce n'est pas l'esprit de la loi qui avait institué ces attributions.
- Les choix budgétaires actuels auront des incidences pour les prochains mandats.

Philippe Gamen ajoute que la priorisation des projets va débiter et le budget entrera dans le détail des dossiers.

Il pense que le scénario qu'il a proposé pour ce débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'agglomération de répondre aux enjeux identifiés dans le projet d'agglomération, de préparer le territoire aux grandes transitions et de pérenniser le niveau des capacités d'investissement durant ce mandat et au-delà. Il clôt le débat.

Thierry Repentin regrette que tous les vice-présidents n'aient pas été associés à la pré-affectation de l'augmentation de la fiscalité et ne peut pas penser qu'il pourrait y avoir des réunions d'exécutif avec seulement quelques vice-présidents.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° 176-22 C du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport pluriannuel 2009-2026 de la dette de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 janvier 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité /*

- **prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,
- **prend acte** de l'obligation de transmission du rapport d'orientations budgétaires aux communes membres de Grand Chambéry.

Philippe Gamen donne lecture du communiqué de presse qu'il a rédigé avec les présidents de Grand Lac, Cœur de Savoie et Métropole Savoie au sujet du Lyon-Turin.

Le Conseil d'orientation des infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'Etat dans le secteur des mobilités. Ce rapport, consultatif, propose trois scénarii visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années.

Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours. A la lecture de ce dernier, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

En effet, dans plusieurs scénarios, le COI considérerait la ligne historique Dijon-Modane comme étant l'accès français au tunnel de base. Cette hypothèse condamne notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Premièrement, il est utopiste de vouloir s'obstiner à faire passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne, soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes),

Deuxièmement, cette volonté fait peser un important risque accidentogène, notamment du fait du transport de matières dangereuses, que nous refusons. Rappelons que cette ligne longe le plus grand lac naturel de France et traverse un grand bassin de vie comptant plus de la moitié des Savoyardes et Savoyards, qui devraient alors composer avec les nuisances et dangers associés.

Troisièmement, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition. En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et donc, mettrait en danger la DUP associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien. Une triple faute au moment où Métropole Savoie mène une étude pour la création d'un RER interurbain à l'échelle de notre bassin de vie, à l'heure où nos habitantes et habitants réclament davantage de mobilités douces et à l'heure de la décarbonation de nos déplacements. Il s'agit là d'un signal contradictoire alors que ce même rapport présente le dossier du RER interurbain de Chambéry comme un projet « à préparer ».

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès.

Le président clôt la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu



Le président,
Philippe Gamen





DOB 2023 et perspectives

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 Janvier 2023

- **2001/2022 : Une importante structuration du territoire communautaire** avec des ressources tarifaires et fiscales calibrées au plus près des besoins et le recours à une dette peu chère depuis 2010.
- **2023 : Un contexte mondial qui amène à se réinterroger sur les priorités de l'action publique de Grand Chambéry** en tenant compte de plusieurs risques : 1 / récessifs, 2 / durablement inflationnistes, 3 / de cherté de l'énergie.
- **2023/2029 : Préparer l'avenir**
 - en déployant le projet d'agglomération voté en 2022,
 - en sécurisant les équilibres de Grand Chambéry au-delà de la fin du mandat communautaire en 2026 et
 - en replaçant le budget Général en « pivot » des équilibres financiers de l'ensemble des compétences de la collectivité.

Grand Chambéry à la croisée des chemins

- **Un enjeu prioritaire** : Repositionner le budget Général de Grand Chambéry en budget pivot de la collectivité avec des équilibres sereins et responsables
- **L'analyse portera sur le budget Général dans un premier temps**, les budgets Déchets, Mobilité, Eau et Assainissement suivront ensuite,

Budget Général

Rappel DOB 22

- **SCENARIO DE BASE – PPI A 117,8 M€**
 - Maîtrise des dépenses existantes à +2%/an
 - PPI à 117,8 M€ sur la période 2021/2026,
 - Pas de soutien complémentaire en section de fonctionnement.
 - Taxe sur le Foncier Bâti inchangée à 2,30%,
- **Viable car le levier fiscal serait inchangé et la dette en baisse régulière.**

Grand Chambéry à la croisée des chemins

Années	2003/2008	2009/2014	2015/2020
Montants PPI	103 M€	146 M€*	192 M€*
Encours de dette	89 M€	119 M€	158 M€
CD Désendettement	6,5 ans	8,5 ans	10,7 ans

***hors opérations exceptionnelles, la moyenne d'investissement 2003/2020 s'établit à 115 M€/mandat.**

Le scénario de base présente une PPI à 117,8 M€ qui se situe déjà au-delà de la moyenne observée sur la période 2003/2020

- Sans priorisation et sans analyse des capacités à exécuter les travaux dans les délais, **le recensement des projets dans le cadre du DOB 2023 s'élève à 175 M€ sur le mandat 2021/2026** (contre 117,8 M€ actuellement finançables),

→ ressources complémentaires à trouver

Porter le Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 6,95% ? (contre 2,30% en 2022).

Détail de la PPI finançable en l'état

- Le détail des programmes lancés et finançables en l'état a été présenté et débattu à 3 reprises :
 - Exécutif du 12 janvier,
 - Commission des finances du 17 janvier,
 - Conférence des Maires du 19 janvier,

La PPI actuelle

	Dépenses	Recettes	Coût net
SOUS TOTAL - INVESTISSEMENTS RECURRENTS (GER uniquement)	14 557 357,17	417 100,00	14 140 257,17
SOUS TOTAL - GRANDS EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	33 847 838,47	12 238 335,70	21 609 502,77
SOUS TOTAL - GESTION ET PRESERVATION DES ESPACES	15 275 103,27	8 118 346,36	7 156 756,91
SOUS TOTAL - FONDS DE CONCOURS VERSES	25 813 010,00	985 472,50	24 827 537,50
SOUS TOTAL ENVELOPPES BENEFICIAINT DE RESSOURCES FLECHEES	18 666 643,11	9 358 189,56	9 308 453,55
RAPPEL TOTAL PPI 2021/2026 DÉJÀ EN COURS - COUTS PARTIS OU REAFEC	108 159 952,02	31 117 444,12	77 042 507,90

TOTAL PPI 2021/2026

COUTS PARTIS PPI 2021/2026 + ENVELOPPES FLECHEES : **108,160 M€**

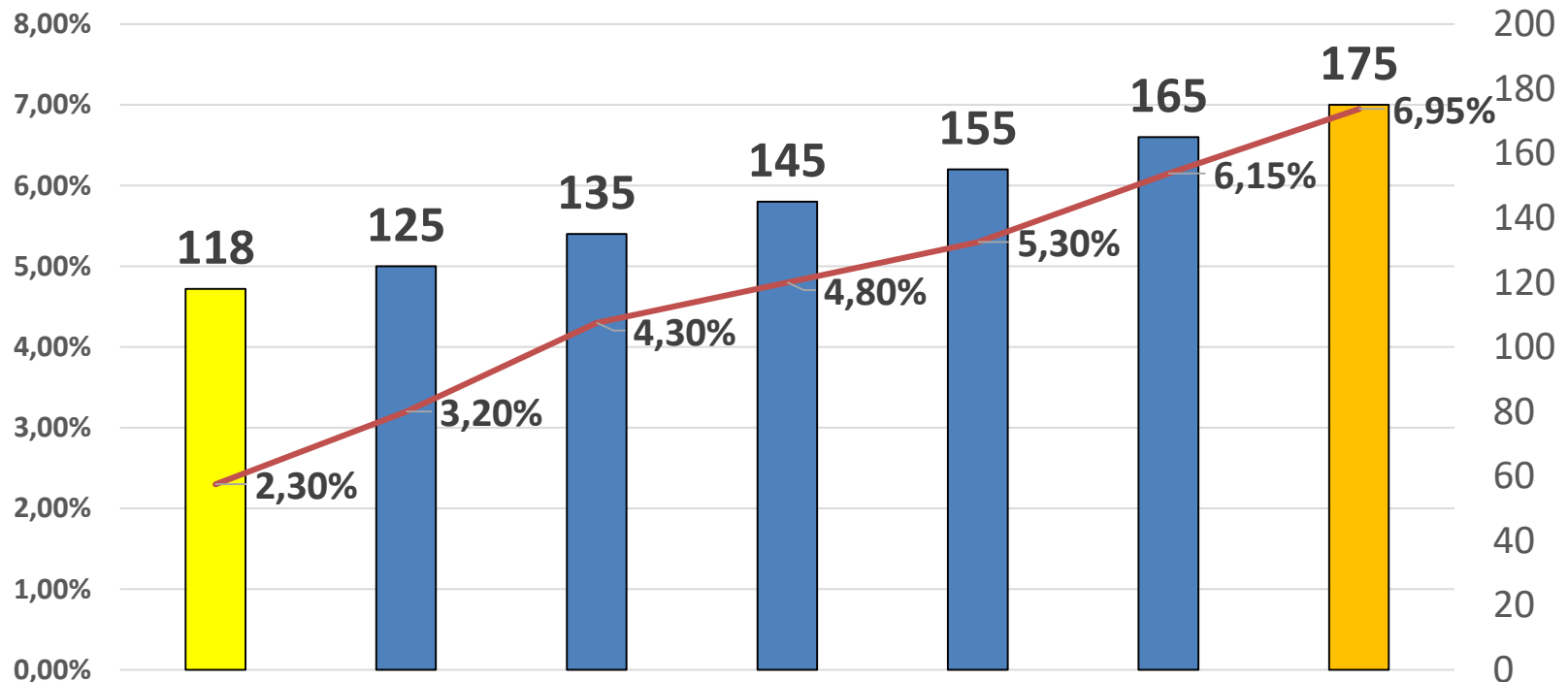
RESTE A AFFECTER SELON SCENARIO DOB 2022 : **9,8 M€**

Quel choix retenir ?

- Une PPI limitée à 117,8 M€ ne répond notamment pas à plusieurs enjeux
 - de gestion des eaux pluviales,
 - Seuls 450 K€/an d'investissements prévus à partir de 2023 → C'est insuffisant pour mener correctement cette politique et une division par 2 de l'enveloppe actuelle,
 - de poursuite d'une politique de soutien à la gestion des locaux d'habitat,
 - Seuls les soutiens à CRISTAL HABITAT (PRU/Boni) sont finançables pour 3,3 M€ d'ici 2026, ce serait une division par 3 de l'enveloppe actuelle,
 - et de maintien en opérationnalité des infrastructures de déplacement et de circulation,
 - Seul l'entretien récurrent des VIC pour 1M€/an est finançable en l'état, de même que le programme d'aménagement de la RD1006 – Pont de la Trousse, ce serait une division par 2 de l'enveloppe actuelle,

Toute PPI supplémentaire passe par l'activation de la TFB, mais à quel niveau ?

PPI 2021/2026 THEORIQUE ET TAUX DE FISCALITE EN DECOULANT



Quelques précautions : Le taux de fiscalité résultant de la PPI ne peut pas être linéaire car il faut tenir compte de facteurs (FCTVA, Subventions, emprunts) qui ne s'appliquent pas à tous les types d'investissement. Une PPI de Fonds de concours appellera par exemple des moyens supplémentaires à une PPI de travaux menés en direct (éligibilité FCTVA et Subv.).

Objectifs :

- Une PPI répondant aux enjeux du projet d'agglomération et présentant un niveau similaire à la moyenne des mandats précédents,
- Agir de manière « soutenable » sur le levier fiscal.
- Préserver une capacité à investir durablement au-delà du mandat.

Reconduction d'une consigne déjà en vigueur

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une trajectoire cible à +2%/an

Proposition :

- Après analyse complémentaire, une PPI à 155 M€ pourrait être retenue et supposerait un taux de foncier bâti à 5,30% (soit +70€/an en moyenne par propriétaire),

PPI selon scénarii

PPI 2021/2026 COMPLEMENTAIRE AUX 108,1 M€ DE COUTS PARTIS	PPI A 117,9 M€ - bruts TFB : 2,3%	PPI A 175 M€ - bruts TFB : 6,95%	PPI A 155 M€ - bruts TFB : 5,3%
TOTAL PPI 2021/2026 - CUMUL DES COUTS PARTIS	108 159 952,02	108 159 952,02	108 159 952,02
EAUX PLUVIALES EN ATTENTE RETOUR DU PREFET	1 800 000,00	17 100 000,00	11 700 000,00
VOIRIES ET INFRASTRUCTURES (Travaux neufs, projets communes, Ponts)		6 990 100,00	6 990 100,00
VOIRIES - GER - OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	3 975 000,00	3 975 000,00	3 975 000,00
HABITAT - REHABILITATION + AIDES AUX COPROS... 2023/2026		16 000 000,00	7 200 000,00
HABITAT - CRISTAL HABITAT - ENGAGEMENTS PRU + BONI	3 304 508,00	3 304 508,00	3 304 508,00
FONCIER - ACQUISITIONS FONCIERES		1 400 000,00	1 400 000,00
AGRICULTURE ET ESPACES - SECURISATION			
APROVISIONNEMENT EN EAU		3 235 000,00	3 235 000,00
ZFE - MISE EN PLACE		800 000,00	800 000,00
TOURISME - DEVELOPPEMENT, DIVERSIFICATION ET SENTIERS	466 664,00	1 786 664,00	1 786 664,00
GENS DU VOYAGE - REHABILITATION DE TERRAINS		1 385 000,00	1 385 000,00
FONDS DE CONCOURS - Réno/EnR		420 000,00	420 000,00
FONDS DE CONCOURS A AFFECTER		1 000 000,00	1 000 000,00
FONDS DE CONCOURS - PEX - SOUS RESERVE FINANCEMENTS			
PARTENAIRES		1 000 000,00	1 000 000,00
INFLATION - ENVELOPPE INFLATION	246 000,00	3 763 000,00	2 713 000,00
CITOYENS - ENVELOPPE POUR PLATEFORME INFORMATIQUE + BUDGET PARTICIPATIF		740 000,00	
BATIMENTS - EXTENSION DU SITE DES BLACHERES		1 100 000,00	
BATIMENTS - DIVERS AMENAGEMENTS DE BUREAUX		190 000,00	
COURS D'EAUX - DIVERS TRAVAUX DE SECURISATION		447 000,00	
COURS D'EAUX - NANT PETCHI (ETUDES-MOE-TRAVAUX)		2 618 268,00	
TOTAL PPI 2021/2026 - CUMUL DES COMPLEMENTES	9 792 172,00	67 254 540,00	46 909 272,00
TOTAL PPI 2021/2026	117 952 124,02	175 414 492,02	155 069 224,02

Et après 2026 ?

OBJET	31/12/2026	31/12/2026
TX FONCIER BATI de 2023 à 2026	2,30%	5,30%
PPI 2021/2026 – Crédits paiements	117,952 M€	155,069 M€
DETTE au 31/12/2026	122,156 M€	133,818 M€
CD au 31/12/2026	9,5 ans	7,5 ans
Variation de fonctionnement complémentaires selon les hypothèses	Selon cadrage initial à +2%/an	Selon cadrage initial à +2%/an +1 M€/an selon risques à venir

OBJET	2033	2033
TX FISCALITE	2,30%	5,30%
PPI sur mandature 27/32 (ou 33)	101,9 M€	150,2 M€
DETTE au 31/12	123,7 M€	137,7 M€
CD au 31/12	10,3 ans	7,9 ans
Variation de fonctionnement	Selon cadrage initial à +2%/an	Selon cadrage initial à +2%/an +1 M€/an selon risques à venir

Rappel seuil de vigilance : 10 ans si fiscalité 2022 reconduite,
Rappel seuil de vigilance : 8 ans si fiscalité activée en 2023,

Si l'on élargit le spectre, le territoire de Grand Chambéry se situait en 2021 :

- A la 28^{ème} place sur 224 communautés d'agglomération en matière de base nette de taxe foncière. Grand Chambéry fait donc partie des territoires les plus « riches » de France : **185 102 664,00**
- Dans le tiers des communautés d'agglomération présentant un cumul des taux d'impôts fonciers bâti et TEOM sur la ville centre le plus faible de France : 51,04% en 2021 et **52,54% en 2022.**

Au sein d'un panel comparatif, Grand Chambéry présente une situation assez similaire en termes de bases nettes foncières avec : *Source REI 2021, les données 2022 sont en cours de compilation par l'Etat.*

- **CA Troyes Champagne Métropole : 172 000 habitants**
 - Taux cumulé des impôts fonciers sur la ville centre : **55,18%**
 - Ville centre : Troyes : 62 500 habitants
 - **Bases nettes à l'échelle intercommunale : 182 290 438,00**
- **CA Melun Val de Seine : 133 000 habitants**
 - Taux cumulé des impôts fonciers sur la ville centre : **53,74%**
 - Ville centre : Melun : 41 600 habitants
 - **Bases nettes à l'échelle intercommunale : 183 974 573,00**
- **CA Valenciennes Métropole : 192 000 habitants**
 - Taux cumulé des impôts fonciers sur la ville centre : **61,38%.**
 - Ville centre : Valenciennes : 42 700 habitants
 - **Bases nettes à l'échelle intercommunale : 172 430 587,00**

Dans cette hypothèse, le taux Agglo pourrait passer à 4,94%, soit 150 M€ de PPI,

Dans cette hypothèse, le taux Agglo pourrait passer à 3,54%, soit 130 M€ de PPI,

Dans cette hypothèse, le taux Agglo pourrait passer à +de 11%, soit 250 M€ de PPI,

Synthèse de l'impact d'une TFB portée à 5,30 (contre 2,30 en 2022)

- **+ 70€/an en moyenne par propriétaire ménage (+ 5€ complémentaires de revalorisation des bases),**
- **Représente une hausse de l'ordre de +5 à + 9% selon les communes (+12% à +16% si l'on intègre la progression nationale des bases) de l'impôt foncier global (TFB-FNB-TEOM) en 2023 par rapport à 2022,**
- **Permet de majorer la PPI du budget Général d'ici 2026 de +32% par rapport à la capacité actuelle à faire,**
- **Chacun des 38 conseils municipaux, si les équilibres de chaque commune le permettent, peut baisser la taux communal de foncier bâti pour atténuer l'effort sollicité par Grand Chambéry, (Exemple récent en 2022 d'Amiens Métropole et de ses communes)**

Autres budgets

En 2023, le budget Déchets fera face à 3 principaux enjeux :

- **La poursuite du déploiement de la conteneurisation et la remise en niveau du matériel roulant de collecte** afin de maîtriser les coûts de fonctionnement.
- **L'implantation d'une nouvelle déchetterie sur le secteur Sud de l'Agglomération.** Si elle devait voir le jour, cette infrastructure verra probablement sa réalisation effective après 2026. Il s'agit surtout de mener une étude d'ici la fin du mandat pour analyser la réponse adaptée.
- **La prise en compte de l'évolution des coûts Savoie Déchets**
 - Incinération
 - Tri
 - Mutualisation des transports
 - Vente d'énergie

Compte tenu de la réflexion en cours sur le budget Général,
le budget Déchets devra s'intégrer dans une perspective de stabilité du taux de la TEOM affectée au financement de la compétence.

- **Lancement d'un plan de renouvellement de la flotte de bus qui s'étendra jusqu'en 2032 et qui mobilisera une nouvelle motorisation désormais fiable : le BIOGNV.**
- **Installations sur le dépôt actuel d'outils permettant d'alimenter les bus.**
- **La recherche de foncier pour l'installation d'un nouveau dépôt de bus, l'actuel arrivant à saturation, ne permettant pas d'engager un développement de l'offre, et se situant dans un périmètre à fort enjeu urbanistique et d'habitat.**
- **L'architecture du futur régime d'exploitation du réseau de transports en commun.** Il ne s'agira pas dans le cadre du DOB de développer les avantages et inconvénients des modes de gestion mais de proposer une réflexion plus globale sur l'offre en matière de mobilité sur la période 2023/2026 et au-delà.
- **Une nécessaire structuration de l'offre de transport dans un cadre institutionnel positionné sur le bassin de vie.**

Quels objectifs poursuivis ?

1 / La poursuite de la sécurisation des taux de rendement de la distribution/production et de la collecte/traitement de l'eau en milieu urbain et rural dans un contexte d'augmentation généralisée des coûts énergétiques et de matières.

2 / Achèvement du remplacement des branchements par une politique responsable sur plusieurs années,

3 / Renouvellement de 55 000 compteurs sur le territoire communautaire dans un souci d'amélioration du service rendu, de fiabilité des mesures et de justice entre tous les usagers du service.

La prospective de l'eau et de l'assainissement intègre dans son scénario « fil de l'eau » une hausse moyenne des prix de l'énergie de +75% afin de mesurer leur capacité à absorber ces hausses.

Synthèse des budgets annexes

- **Bilan des budgets annexes et dédiés : Ces budgets présentent de nombreux enjeux de sécurisation et de modernisation continue de leurs infrastructures afin d'offrir un service public le plus adapté et le plus performant au regard des capacités budgétaires, humaines et opérationnels mobilisables.**
- Jusqu'en 2026, il sera donc proposé de maintenir inchangées les trajectoires tarifaires et fiscales de chacun des 4 budgets en vigueur en 2023 considérant que la priorité de financement doit être donnée au budget Général de Grand Chambéry.

Synthèse du projet d'agglomération

- **A financer l'ambition du projet d'Agglo**

Pour rappel, **le Total général du projet d'agglomération** (tous budgets confondus + contributions des structures extérieures au projet d'agglomération) était évalué entre 2022 et 2026 (soit 5 exercices budgétaires) :

- à 25 Millions d'euros en Fonctionnement sur les 5 ans à venir
- à 167 Millions en Investissement sur les 5 ans à venir

Le bilan financier pour 10 mois d'exécution budgétaire en 2022 :

- 6,8 millions de crédits de fonctionnement mandatés = bilan pour une année en phase avec la projection estimée initialement voire supérieur
- 20,6 millions de crédits d'investissements mandatés = Bilan inférieur à la moyenne du projet d'agglomération sur 5 ans. Cela se corrèle avec la nécessité d'engager les études préalables (fonctionnement) avant de réaliser les investissements.

Le bilan 2022 du projet d'agglomération est le suivant :

- 32 actions sur 33 cœur de cible lancées, en cours d'exécution ou achevées.
- 74 actions sur 90 non cœur de cible lancées, en cours d'exécution ou achevées.

Le projet d'agglomération, sur cette première année, a un taux d'engagement de 97 %

Les tableaux détaillés de suivi du projet d'agglomération figurent en annexe du ROB transmis

Conclusion générale

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Règlement Local de Publicité intercommunal

Arrêt du projet
Conseil communautaire du 26/01/2023

LA DÉMARCHE RLPi

rappel des conditions d'élaboration et des différentes étapes de ce projet

L'**arrêt du projet** marque la fin des études et de la concertation et ouvre la phase de validation du document :

- ✓ Les études ont été menées avec les communes membres et les partenaires.
- ✓ La concertation avec le public s'est tenue pendant toute la durée de l'élaboration du projet (habitants, associations, professionnels et tous les acteurs intéressés)

→ Au terme de cette phase et enrichi des apports de la concertation et du travail avec les personnes publiques associées et consultées, le projet de RLPi est arrêté



LA DÉMARCHE RLPi – Arrêt du projet

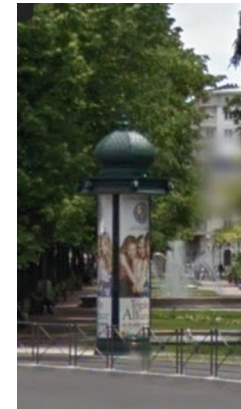
Le projet arrêté comprend notamment

- ☐ Un rapport de présentation
- ☐ Un règlement
- ☐ Une annexe « zonage »

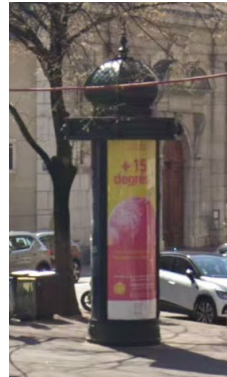


Deux points d'ajustement sont proposés par rapport au dossier annexé :

- ✓ Intégration d'un secteur commercial en ZP3 au lieu de ZP4 : proposition acceptée en comité de pilotage et omise dans le zonage arrêté
- ✓ Trame patrimoine :
 - Prise en compte des colonnes d'affichage de type « Morris » (3 en centre ville), éléments de mobilier urbain caractéristique des centre ville, en autorisant pour celles-ci une surface supérieure à celle autorisée de 2 m² dans la trame patrimoine, les colonnes ayant un format de plus de 6 m²
(3 affiches sur une colonne)
 - Pour être cohérent avec le reste du règlement concernant le mobilier urbain, il est proposé de préciser que, pour le mobilier urbain seulement, la publicité lumineuse est autorisée.
 - Le périmètre de la trame est ajusté



Colonne du Verney



Colonne de la Sasson

Une volonté de maîtrise des publicités et enseignes sur le territoire

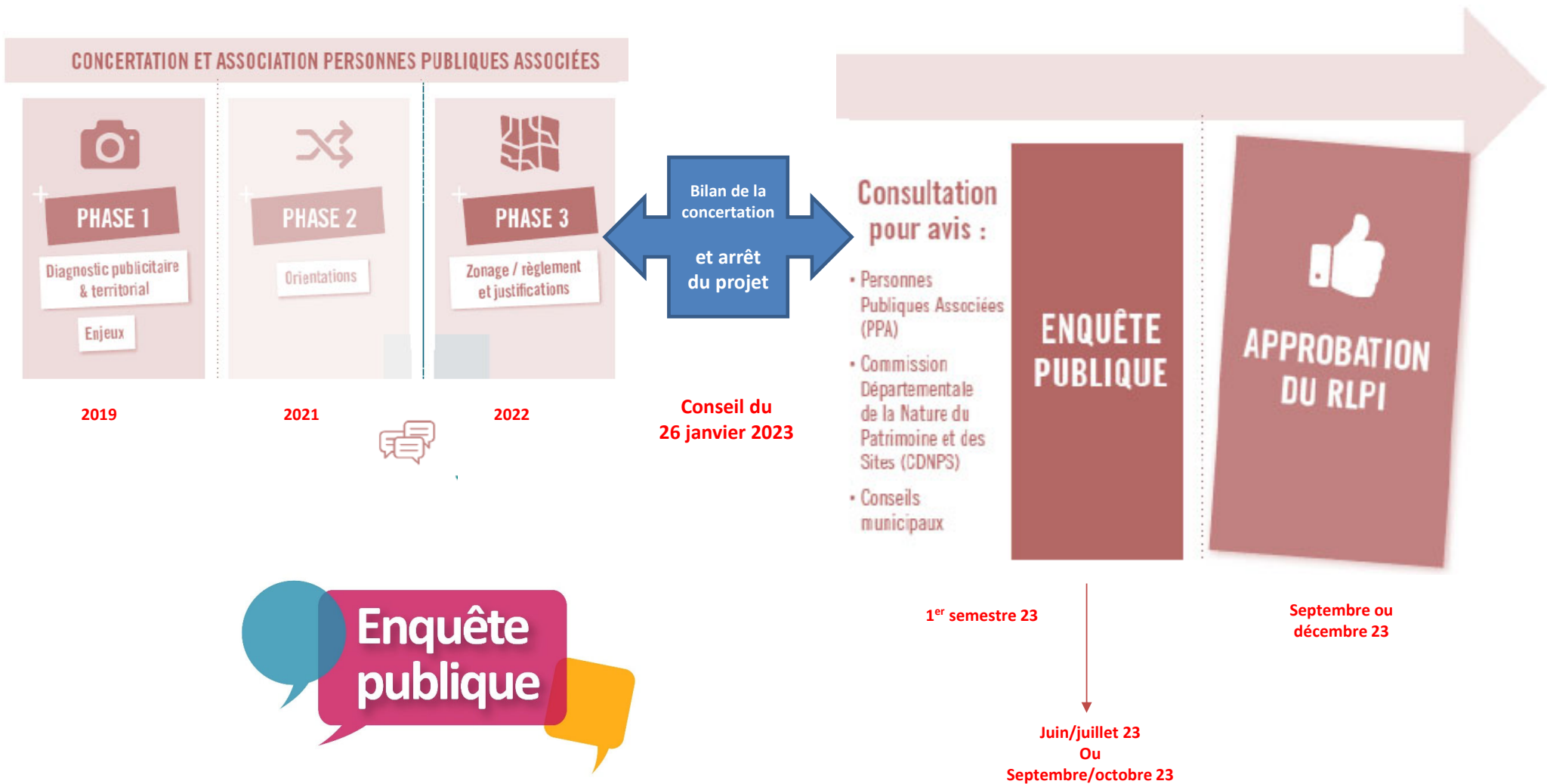
Publicité et préenseignes

- renforcement des lieux d'interdiction d'affichage dont des secteurs d'interdiction totale
- Réduction du nombre et de la taille
- homogénéisation des règles d'esthétique et de densité
- maîtrise des consommations énergétiques et réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique



Enseignes

- renforcement des lieux d'interdiction d'affichage
- maîtrise des consommations énergétiques et réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique
- Interdiction des enseignes en toitures
- volonté de maîtriser l'implantation et la densité des enseignes pour favoriser la lisibilité des paysages et une mise en avant des activités et de leurs façades





Règlement Local de Publicité intercommunal

Arrêt du projet
Conseil communautaire du 26/01/2023